

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00434

Numéro SIREN : 444 604 383

Nom ou dénomination : ACES

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001147

**ACES**  
SAS au capital de 2.020.000 Euros  
Siège Social : 28B rue du Docteur Maunoury  
28000 CHARTRES  
444.604.383 R.C.S. CHARTRES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS  
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2023**

L'an 2023,  
Le 30 décembre,  
A 18 heures,

La société SAS 3P, Société par actions simplifiée au capital de 668 321 euros, ayant son siège social à Chartres (28 000), 28 B rue du Docteur Maunoury, identifiée sous le numéro 817 506 579 auprès du RCS de Chartres, représentée par Monsieur Ludovic POUZOL, en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 20.200 actions de 100 euros composant le capital social de la société ACES,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Ludovic POUZOL, Président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social d'une somme de 1.969.500 euros par voie de remboursement partiel de toutes les actions,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital de 1.969.500 euros, pour le ramener de 2.020.000 euros à 50.500 euros, par voie de remboursement d'une somme de 97,50 euros sur chaque action, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'associée unique décide que la somme de 1.969.500 sera imputée dans le compte « autres réserves ».



## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 97,50 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe ainsi de 100,00 euros à 250 euros.

Le remboursement de la somme de 97,50 euros par action sera imputé sur le compte courant de l'associée unique.

## **TROISIEME DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première décision, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer l'associée unique, l'informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

## **QUATRIEME DÉCISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Société SAS 3P  
Associée unique  
représentée par Ludovic POUZOL  
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of two parallel slanted lines that meet at a central point. The letters 'LP' are written vertically in the center where the lines intersect.